Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_67-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

République Française

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 5 octobre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents :

M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme GESREL Mégane, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine.

Membres excusés :

M. LEGOFF Jean-Charles donne pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël

Mme DURAND Justine donne pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle

M. DANIEL Jean-Michel donne pouvoir à M. LEBRET Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de votants : 15

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_67-DE

OBJET : Autorisation signature d'un bail professionnel dans le local de l'ancienne bibliothèque pour l'installation d'une ergothérapeute

N°67/2026

Le Maire expose aux membres de l'assemblée l'opportunité pour la structure de conclure un contrat de bail professionnel pour les locaux situés au 1, square Henri Avril, d'une superficie d'environ 40 m², destinés à l'exercice de l'activité d'ergothérapeute.

Il présente les conditions financières et juridiques principales négociées pour ce bail professionnel :

Bailleur : Commune d'HENANBIHEN

Preneur : Mme Frédérique GOUPIL, ergothérapeute

Durée du bail : 6 ans au minimum (durée légale d'un bail professionnel).

Date de prise d'effet : 2 janvier 2027

Montant du loyer : 440 € HT payable à terme échu

Dépôt de garantie : Un mois de loyer

Le texte du projet de bail professionnel ayant été mis à la disposition des membres, le Président invite l'assemblée à voter.

Résolution unique : Autorisation de signature du bail

Après avoir pris connaissance des termes du projet de bail professionnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à :

Approuver la conclusion du bail professionnel aux conditions présentées ci-dessus.

Autoriser expressément Mme Frédérique GOUPIL en sa qualité d'ergothérapeute à signer ledit bail professionnel ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité ou d'enregistrement nécessaires.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de bail professionnel (annexe 2), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Approuve la conclusion du bail professionnel aux conditions présentées ci-dessus.
- Autorise expressément Mme Frédérique GOUPIL en sa qualité d'ergothérapeute à signer ledit bail professionnel ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.
- Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité ou d'enregistrement nécessaires.

Par envoi à la Préfecture le 16 octobre 2026
Par publication le 16 octobre 2026

Le Maire,

Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22550 Côtes-d'Armor